



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026 S²LO

ID : 062-216207530-20260911-DC_2026_0911_05-CC

DÉCISION DU MAIRE

Le Cirque Inachevé

NOUS, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 22 juin 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Maire de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que l'organisation par la commune du Marché de Noël, implique le recours à des artistes et à des compagnies professionnelles,

DÉCIDONS

- De passer un contrat d'un montant de **928,40€ TTC** avec l'association Le Cirque Inachevé, n° Siret 500 551 155 00020, APE : 9001Z, Licence PLATESV-R-2021-009501 (licence détenue par Mme Lacompte), sise 290 rue de Fruges, 62130 Gauchin-Verloingt, représentée par **Mme Claire Lacompte** en sa qualité de Présidente, pour :
- Une représentation du spectacle « GlounTéko » le dimanche 6 décembre entre 14h et 17h
- Le règlement s'effectuera par mandat administratif à clôture de la manifestation.

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. »

Certifié exécutoire,

Saint-Laurent-Blangy, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

